

Date de préparation 20-nov.-2019

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 3

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Code du produit FT001

Description du produit: <u>First Test with oxd</u>

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd

Wade Road

Basingstoke, Hants, UK

RG248PW

Tel: +44 (0) 1256 841144

**EU entity/business name** Oxoid Deutschland GmbH

Postfach 10 07 53

D-46483 Wesel GERMANY

Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec EU: 001-703-527-3887 Chemtrec US: (800) 424-9300

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

#### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Catégorie 2 (H315) Catégorie 1 (H318) Catégorie 1 (H317) Catégorie 2 (H341) Catégorie 1B (H350)

#### Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

#### **Danger**

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

Liquide combustible

#### Conseils de prudence

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

## Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

#### 2.3. Autres dangers

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

#### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Aldéhyde formique	50-00-0	200-001-8	5-10	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 1B (H350) Muta. 2 (H341) STOT SE 3 (H335)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Aldéhyde formique	Skin Corr. 1B :: C>=25% Eye Irrit. 2 :: 5%<=C<25% Skin Irrit. 2 :: 5%<=C<25% Skin Sens. 1 :: C>=0.2% STOT SE 3 :: C>=5%	-	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux** Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Provoque des brûlures oculaires. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque de sévères lésions oculaires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements: Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

First Test with oxd

Date de révision 10-déc.-2021

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

## Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière combustible. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et

First Test with oxd

Date de révision 10-déc.-2021

des flammes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **France -** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents). Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Aldéhyde formique	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 2 ppm 15 min	TWA / VME: 0.5 ppm (8		STEL / VLA-EC: 0.6
	TWA: 0.3 ppm (8h)	STEL: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 15 min	heures).		ppm (15 minutos).
	Skin	TWA: 2 ppm 8 hr	STEL / VLCT: 1 ppm.		STEL / VLA-EC: 0.74
	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> (8h)	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 8 hr			mg/m³ (15 minutos).
	STEL: 0.6 ppm (8h)	Carc.			TWA / VLA-ED: 0.3 ppm
					(8 horas)
					TWA / VLA-ED: 0.37
					mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Aldéhyde formique	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	TWA: 0.3 ppm (8	STEL: 0.6 ppm 15	STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.3 ppm 8
	Media Ponderata nel	Stunden). AGW -	minutos	minuten	tunteina
	Tempo	exposure factor 2	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 0.3 ppm 8 ore.	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> (8	minutos	uren	tunteina
	Media Ponderata nel	Stunden). AGW -	Ceiling: 0.3 ppm		STEL: 0.6 ppm 15
	Tempo	exposure factor 2	TWA: 0.3 ppm 8 horas		minuutteina
	TWA: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	TWA: 0.3 ppm (8	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8		STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15
	Media Ponderata nel	Stunden). MAK no	horas		minuutteina
	Tempo for the health	irritation should occur	TWA: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 8		
	care, funeral and	during mixed exposure	horas		
	embalming sectors until	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	TWA: 0.5 ppm 8 horas		
	July 11, 2024	Stunden). MAK no			
	TWA: 0.5 ppm 8 ore.	irritation should occur			
	Media Ponderata nel	during mixed exposure			
	Tempo for the health	Höhepunkt: 0.6 ppm			
	care, funeral and	Höhepunkt: 0.74 mg/m <sup>3</sup>			
	embalming sectors until				
	July 11, 2024				
	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15				
	minuti. Breve termine				
	STEL: 0.6 mg/m <sup>3</sup> 15				
	minuti. Breve termine				
	Pelle				

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Aldéhyde formique	MAK-KZGW: 0.6 ppm	Ceiling: 0.3 ppm	STEL: 0.6 ppm 15	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.5 ppm 8 timer
	15 Minuten	Ceiling: 0.4 mg/m <sup>3</sup>	Minuten	minutach	TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 0.74		STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8	Ceiling: 1 ppm
	mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten		Minuten	godzinach	Ceiling: 1.2 mg/m <sup>3</sup>
	MAK-TMW: 0.3 ppm 8		TWA: 0.3 ppm 8		

\_\_\_\_\_

#### First Test with oxd

Date de révision 10-déc.-2021

Stunden MAK-TMW: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden	Stunden TWA: 0.37 mg/m³ 8 Stunden	

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Aldéhyde formique	TWA: 1.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.3 ppm 8	TWA: 0.3 ppm 8 hr.		TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8
	STEL: 2.0 mg/m <sup>3</sup>	satima.	TWA: 0.5 ppm 8 hr. for		hodinách.
		TWA-GVI: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8	the healthcare, funeral		Potential for cutaneous
		satima.	and embalming sectors		absorption
		TWA-GVI: 0.5 ppm 8	until July 11, 2024		Ceiling: 1 mg/m <sup>3</sup>
		satima. for health,	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.		
		funeral and embalming	TWA: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.		
		sector applies until July	for the healthcare,		
		11, 2024	funeral and embalming		
		TWA-GVI: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 8	sectors until July 11,		
		satima. for health,	2024		
		funeral and embalming			
		sector applies until July	STEL: 0.738 mg/m <sup>3</sup> 15		
		11, 2024	min		
		STEL-KGVI: 0.6 ppm 15	STEL: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 15		
		minutama.	min		
		STEL-KGVI: 0.74 mg/m <sup>3</sup>			
		15 minutama.			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Aldéhyde formique	TWA: 0.5 ppm 8		STEL: 0.6 ppm	STEL: 0.6 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 0.6 ppm
	tundides.		STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup>	percekben. CK	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup>
	TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 0.3 ppm	TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.3 ppm 8
	tundides.		TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup>	órában. ÁK	klukkustundum.
	STEL: 1 ppm 15			lehetséges borön	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8
	minutites.			keresztüli felszívódás	klukkustundum.
	STEL: 1.2 mg/m <sup>3</sup> 15				Skin notation
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Aldéhyde formique	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 ppm IPRD			TWA: 1 ppm 8 ore
	•	TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> IPRD			TWA: 1.2 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
		TWA: 0.62 mg/m <sup>3</sup> IPRD			STEL: 2 ppm 15 minute
		for healthcare, funeral,			STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15
		and embalming			minute
		industries			
		TWA: 0.5 ppm IPRD for			
		healthcare, funeral, and			
		embalming industries			
		STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup>			
		STEL: 0.6 ppm			

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Aldéhyde formique	Skin notation	Ceiling: 0.74 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.62 mg/m <sup>3</sup> 8	Binding STEL: 0.6 ppm	
	MAC: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 ppm	urah applies for health	15 minuter	
		TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup>	care, funeral and	Binding STEL: 0.74	
			embalming activities	mg/m³ 15 minuter	
			until July 11, 2024	TLV: 0.3 ppm 8 timmar.	
			TWA: 0.5 ppm 8 urah	NGV	
			applies for health care,	TLV: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8	
			funeral and embalming	timmar. NGV	
			activities until July 11,	Hud	
			2024		
			TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8		
			urah		
			TWA: 0.3 ppm 8 urah		
			Koža		
			STEL: 0.6 ppm 15		
			minutah		
			STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15		
			minutah		

Valeurs limites biologiques

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Aldéhyde formique			DNEL = 37µg/cm2	DNEL = 240mg/kg
50-00-0 ( 5-10 )				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Aldéhyde formique 50-00-0 ( 5-10 )	$DNEL = 0.75 mg/m^3$		$DNEL = 0.375 mg/m^3$	DNEL = 9mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Aldéhyde formique	PNEC = 0.44mg/L	PNEC = 2.3mg/kg	PNEC = 4.44mg/L	PNEC = 0.19mg/L	PNEC = 0.2mg/kg
50-00-0 ( 5-10 )		sediment dw			soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Aldéhyde formique 50-00-0 ( 5-10 )	PNEC = 0.44mg/L	PNEC = 2.3mg/kg sediment dw			

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

#### Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants	
Gants jetables	Voir les	-		(exigence minimale)	

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

recommandations EN 374 du fabricant

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence À petite échelle / utilisation en laboratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition 70 °C / 158 °F

Inflammabilité (Liquide) Liquide combustible

D'après les données d'essai Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

65 °C / 149 °F Point d'éclair Méthode - Aucune information disponible

Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Aucune donnée disponible

На

Viscosité Aucune donnée disponible Hydrosolubilité Aucune information disponible Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow Composant Aldéhyde formique -0.35

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible

Sans objet Densité apparente

Liquide Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

9.2. Autres informations

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Auc Réactions dangereuses Auc

Aucune information disponible. Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisCutané(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisInhalationD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Données toxicologiques pour les composants

Composant		DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation	
Aldéhyde formique		500 mg/kg (Rat)	LD50 = 270 mg/kg (Rabbit)	0.578 mg/L (Rat) 4 h	

b) corrosion cutanée/irritation

Catégorie 2

cutanée;

 c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

**Respiratoire** Aucune donnée disponible

Peau Catégorie 1

Component Le	es méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
--------------	-----------------------------	------------------------------	----------------

#### First Test with oxd

Date de révision 10-déc.-2021

Group 1

Aldéhyde formique 50-00-0 ( 5-10 )	Sensibilisation cutanée Les méthodes de surveillance Patch Test	L'homme cobaye	Sensibilisant Sensibilisation
	Sensibilisation respiratoire in vitro		

Aucune information disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aldéhyde formique

Catégorie 2

f) cancérogénicité;

Catégorie 1B

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

UE UK CIRC Composant Allemagne Carc Cat. 1B

Cat 3

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles — exposition répétée;

Aucune information disponible. **Organes cibles** 

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Contient une substance:. Toxique pour les organismes aquatiques.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Aldéhyde formique	Leuciscus idus: LC50 = 15 mg/L	EC50 = 20 mg/L 96h	
	96h	EC50 = 2  mg/L  48h	

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Aucune information disponible

Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Aldéhyde formique	-0.35	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

**Emballages contaminés** Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>

Pas de précautions spéciales requises

<u>14.7. Transport maritime en vrac</u> Non applicable, les produits emballés conformément aux instruments de

<u>l'OMI</u>

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Aldéhyde formique	50-00-0	200-001-8	ı	-	X	X	KE-17074	X	X
Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA In	ventory	DSL	NDSL	AICS	NZIoC	PICCS

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Aldéhyde formique	50-00-0	X	ACTIVE	X	-	X	Х	X

**Légende:** X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	REACH (1907/2006) - Annexe XIV -	REACH (1907/2006) - Annexe XVII -	Règlement REACH (CE
-	substances soumises à	Restrictions applicables à	1907/2006) article 59 - Liste
	autorisation	certaines substances dangereuses	candidate des substances
			extrêmement préoccupantes

\_\_\_\_\_

#### First Test with oxd

Date de révision 10-déc.-2021

			(SVHC)
Aldéhyde formique	-	Use restricted. See item 72.	-
		(see link for restriction details)	
		Use restricted. See item 28.	
		(see link for restriction details)	
		Use restricted. See item 75.	
		(see link for restriction details)	

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Composant		La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
Aldéhyde formique	50-00-0	5 tonne	50 tonne

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

#### Réglementations nationales

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Aldéhyde formique	WGK 3	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Aldéhyde formique	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 43

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Aldéhyde formique 50-00-0 ( 5-10 )		Group I	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

\_\_\_\_\_

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

nouvelles

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

COV - (composés organiques volatils)

Inventory of Chemical Substances)

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

canadienne des substances non domestiques

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

par les navires

section 8(b), inventaire

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Principales références de la littérature et sources de données https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: **Dangers physiques** D'après les données d'essai

Méthode de calcul Dangers pour la santé Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation 20-nov.-2019 Date de révision 10-déc.-2021 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

First Test with oxd Date de révision 10-déc.-2021

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité